

Schengen: manuel Sirene, décision sur les procédures de modification. Initiative Grèce

2003/0808(CNS) - 23/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 369 voix pour, 48 contre et 39 abstentions le rapport de M. Carlos COELHO (PPE-DE, P) sur la proposition de décision portant sur les procédures de modification du manuel SIRENE, le Parlement européen approuve l'initiative grecque avec les amendements approuvés en commission au fond (se reporter au résumé du 1er septembre 2003). À noter que le Parlement insiste, dans ses amendements, pour que la présente décision tienne lieu, de facto, de décision sur la base juridique du manuel SIRENE, sachant qu'il n'a pas été possible, en son temps (1999), de trouver un accord sur une base juridique ad hoc pour ce manuel (ce dernier avait donc été maintenu dans le troisième pilier, sans base juridique spécifique). Pour améliorer la transparence de ce dispositif, le Parlement estime qu'il faut indiquer explicitement une référence à la base juridique des bureaux SIRENE.